

Charte de fonctionnement

Cette charte définit les règles de vie commune qu'Igesa demande aux directeurs, animateurs et enfants d'appliquer scrupuleusement pendant le séjour.

1. SANTÉ

Tabac

Droit à la prévention et à l'information :

- Le directeur doit mettre en place des moyens d'information, de prévention et de protection.

Droit au respect des non-fumeurs :

- Les enfants de moins de 15 ans n'ont pas le droit de fumer.
- Les jeunes de plus de 15 ans (avec l'accord des parents) et le personnel ont la possibilité de fumer à certaines heures à l'extérieur de l'enceinte du centre de vacances de jeunes (CVJ) et hors de la présence des non-fumeurs.
- Il est interdit de fumer dans les lieux publics, dans les transports et pendant les activités.

Sexualité

Droit au respect de l'autre et à la protection des mineurs :

- Tous les adultes doivent adopter un comportement exemplaire et sans ambiguïté et faire preuve de discrétion dans leurs relations.
- Toutes relations sexuelles entre mineurs ou entre adultes et mineurs sont interdites.

Alcool

- La consommation de boissons alcoolisées est interdite aux mineurs et aux adultes sans exception dans nos centres de vacances.

Drogues et substances illicites

- La détention et/ou la consommation de drogues et substances illicites sous toutes leurs formes sont formellement interdites.
- Elles entraînent une procédure de signalement pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la personne du centre.

Violences

Qu'elles soient verbales ou physiques, elles n'ont pas leur place dans nos cols. Les adultes des CVJ sont vigilants et attentifs à la conduite des enfants. Le directeur prend toutes les mesures indispensables pour éviter de tels comportements.

2. SÉCURITÉ

L'ensemble des personnes présentes au CVJ ont droit à la sécurité :

- Cette sécurité physique, morale et affective est l'affaire de tous.
- Le directeur est garant de l'application de la réglementation et responsable du contrôle de l'information et de la sécurité.
- Chacun a droit au respect, à la différence et à la confidentialité.
- Chacun a le devoir de respecter l'autre dans sa globalité, et particulièrement l'intimité de l'enfant.

3. HYGIÈNE DE VIE

- Le directeur a le devoir de faire respecter une bonne hygiène de vie.
- Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour une sensibilisation des enfants et du personnel.

4. RYTHME DE VIE

- Chaque enfant a droit à un rythme de vie et des activités adaptés.
- Le directeur doit organiser la vie collective et la moduler en fonction des besoins et de l'âge de chacun.
- Il doit éveiller la curiosité des enfants pour les inciter à découvrir des activités.

5. RESPONSABILISATION

- L'enfant doit être reconnu comme une personne à part entière, avec son histoire et ses compétences.
- L'adulte se doit d'être à l'écoute de l'enfant.
- L'adulte doit prendre ses responsabilités en favorisant l'expression, l'autonomie et les attentes des enfants.
- Le directeur participe à la formation de tous les personnels.
- En cas de non-respect de la présente charte de fonctionnement, Igesa se réserve le droit d'inscrire tout enfant concerné sur la liste « incident » prévue à cet effet. Dans cette hypothèse, la famille de l'enfant inscrit recevra un courrier/courriel explicitant les raisons et finalité(s) de cette inscription et les moyens dont elle dispose pour présenter ses observations et exercer ses droits, conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD).
- Par ailleurs, tout enfant inscrit sur la liste « incident » pourra faire l'objet d'un renvoi dans sa famille, après que le directeur du centre aura informé l'organisateur d'Igesa et averti les parents. Dans ce cas, les frais de retour et d'accompagnement restent intégralement à la charge des parents et le séjour ne sera pas remboursé.